

# COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

---

### COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2022-1 du comité d'agrément du 1er avril 2022)

---

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Jacques PULOU.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (16/30), le Comité d'agrément peut valablement délibérer. (cf liste ci-après).

#### LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

**Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 16/30 (8 présents + 8 pouvoirs)**

##### Membres du bureau présents

- M. Benoit BOUCHER, vice-président du comité de bassin du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOU, vice-président du comité de bassin du collège des usagers non économiques
- M. Philippe ALPY, vice-président du conseil département du Doubs
- Mme Catherine LOTTE, Maire de Brussieu
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne
- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la chambre d'agriculture de la Drôme
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Didier PITRAT
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA

##### Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU, a donné pouvoir à M. Philippe ALPY
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à M. Philippe ALPY
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU, directrice juridique et de responsabilité BRL, a donné pouvoir à M. Benoit BOUCHER
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie, a donné pouvoir à M. Benoit BOUCHER
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. Gérard GUILLAUD
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB) a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

##### **Membres du bureau avec voix consultative**

###### **Présidents et vice-présidents des commissions géographiques :**

M. René REVOL, Président de la commission géographique Gard-Côtiers ouest

Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtiers ouest

**Président du conseil scientifique :** Mme Marielle MONTGINOUL, présidente du conseil scientifique

**Président et vice-président de la CRMNa :** /

###### **Représentants des DREAL – MISE – DDT :**

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : Mme Diane SANTENS

DREAL Bourgogne-Franche-Comté : Mme OLIVIER (par visioconférence)

DREAL Occitanie : Mme GERARD, M. HERPIN

###### **Représentants des comités de milieu et/ou commissions locales de l'eau et responsables des structures porteuses :**

- **Projet de création d'un EPAGE sur le bassin versant de la Seille et de ses affluents (01, 39, 71) - 10h05**  
M. LAMBERGER, vice-président de la communauté de communes de Bresse Haute Seille  
Mme GEFFROY, chargée de mission
- **PAPI Lez (34) - 10h50**  
M. Cyril MEUNIER, président du syndicat du bassin du Lez  
M. René REVOL, représentant le SYBLE  
Mme BOURSIAC, chargée de mission

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021**

*En l'absence de remarque, le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2021 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2021-13.*

## **II. PROJET DE CRÉATION D'UN EPAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SEILLE ET DE SES AFFLUENTS (01, 39, 71)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté en séance. Les porteurs du projet en donnent lecture.*

### **Avis de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté**

Mme OLIVIER précise que la création d'un EPAGE sur le bassin versant de la Seille et de ses affluents est le résultat d'une réflexion concertée entre tous les acteurs du bassin, issus de trois départements et de deux régions. Le périmètre de l'EPAGE couvre l'intégralité du bassin versant de la Seille tel que défini par le SDAGE, à l'exception du territoire Terre d'Émeraude où aucun cours d'eau ne circule. Le territoire d'intervention de l'EPAGE est donc cohérent d'un point de vue hydrographique, il est d'un seul tenant et sans enclave. Il répond aux recommandations du SDAGE 2016-2021 et à son projet de révision en matière de structuration GEMAPI à une échelle pertinente.

Grâce aux échanges qui ont eu lieu pendant l'étude de préfiguration avec les acteurs du grand cycle de l'eau sur les bassins versants limitrophes, l'EPAGE Seille ne se superpose pas à d'autres gouvernances mises en place localement.

Le futur EPAGE sera un syndicat mixte fermé, composé de 12 EPCI à fiscalité propre. Son organisation permettra l'exercice complet de la compétence GEMAPI. S'agissant des items optionnels hors GEMAPI, une réflexion devra être menée par les EPCI, en particulier sur l'item 12 (animation de la concertation).

Ce syndicat devra être opérationnel et porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux, en lien avec la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Les moyens humains et financiers seront, le cas échéant, à ajuster après un ou deux ans de fonctionnement.

En conclusion, le futur EPAGE satisfait au Code de l'environnement. Il est donc proposé au Comité d'agrément d'émettre un avis favorable à la création de l'EPAGE, en recommandant au syndicat de mettre en place sans tarder la conférence de bassin et de réfléchir à l'ajout de compétences optionnelles dans les meilleurs délais.

### **Débat**

Mme BERNARDIN-PASQUET salue l'action de concertation menée au niveau du bassin de la Seille et de ses affluents. Il en résulte un projet cohérent sur un territoire jusqu'alors morcelé. L'enjeu de morphologie et de continuité est majeur sur le territoire, mais il lui semble que les pollutions aux pesticides et aux substances dangereuses constituent également un enjeu très important qu'il convient de prendre en compte. Il est, par ailleurs essentiel que les agriculteurs et les défenseurs de l'environnement soient parties prenantes de la démarche.

M. LAMBERGER répond que le dossier des pollutions constitue évidemment une préoccupation pour les acteurs du territoire. Un travail devra être réalisé sur cette thématique et intégré dans le programme de l'EPAGE. La concertation se poursuivra au-delà de la création de l'EPAGE afin de fédérer les organisations et les acteurs autour d'un projet commun.

M. ALPY adresse ses félicitations à M. LAMBERGER et se réjouit que la Bourgogne-Franche-Comté se structure et s'organise sur le territoire. Il demande si des démarches ont été entreprises auprès des départements du Jura et de la Saône-et-Loire.

M. LAMBERGER explique que les acteurs du territoire ont souhaité créer un système fermé, n'associant pas les départements. La conférence de bassin permettra toutefois aux partenaires, et notamment aux départements, d'être associés aux réflexions.

M. GUILLAUD indique que les trois fédérations piscicoles sont satisfaites de la création de l'EPAGE qui permettra de développer une gestion plus cohérente au niveau du bassin versant. Il note qu'un certain nombre de compétences ne sont pas encore intégrées, mais la volonté politique d'élargir les compétences de l'EPAGE semble exister. Les élus sont conscients que les compétences obligatoires ne sont pas suffisantes, mais l'intégration immédiate des compétences optionnelles n'aurait pas permis de créer l'EPAGE en temps voulu. Certaines thématiques optionnelles sont toutefois incontournables à terme. Quelques items supplémentaires sont d'ores et déjà identifiés et bénéficient d'un certain consensus (items 10, 12). La réflexion se poursuivra en 2022.

Mme VIGNON se félicite de l'aboutissement de ce projet d'EPAGE. Elle souligne l'intérêt de deux types d'études pour améliorer la qualité des cours d'eau : une étude sur le karst et son fonctionnement, et une étude sur l'origine des pollutions, pouvant conduire à des mesures très opérationnelles de communication avec les principaux acteurs de cette pollution et des engagements de modification de pratiques.

M. LAMBERGER remercie les membres du Comité d'agrément pour leurs encouragements. La question de la réduction des pollutions est effectivement fondamentale, en particulier dans le Jura. Il espère que la qualité de l'eau des bassins comme celui de la Seille pourra progresser, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre sur les grands fleuves.

M. BOUCHER note qu'une concertation est prévue pour évoquer la problématique des pollutions. Les usagers économiques souhaitent participer à ces réflexions pour bâtir ensemble des pistes d'amélioration.

M. LAMBERGER confirme que la concertation a, dès le départ, fait partie de la philosophie du porteur de projet. Les référents locaux et la conférence de bassin sont des éléments très stratégiques pour la mise en cohérence des actions à l'échelle du bassin.

M. PULOU observe que le bassin a franchi une étape importante avec ce projet de création d'un EPAGE. Il comprend que les élus attendent d'avoir les premiers résultats avant d'élargir les domaines d'action. Tous les acteurs sont particulièrement attachés à la conférence de bassin. La disposition 4-01 du SDAGE permet de demander au Préfet d'octroyer un rôle officiel à cette conférence. Les rivières étant dans un état mauvais, la mobilisation du bassin est attendue pour atteindre le bon état en 2027.

*Les porteurs de projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

## **Délibération**

M. ROY propose d'inviter le futur syndicat à poursuivre sa réflexion pour la prise en charge des compétences optionnelles.

M. PULOU suggère que la conférence de bassin se réunisse deux fois par an, plutôt qu'une.

M. ROY propose la formulation suivante : « **RECOMMANDE** de mettre en place sans tarder l'instance de concertation multi-acteurs sur le bassin versant de la Seille et de veiller à la réunir avec une fréquence suffisante. »

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement

(...)

(...)

**RECOMMANDE** de mettre en place sans tarder l'instance de concertation multi-acteurs sur le bassin versant de la Seille **et de veiller à la réunir avec une fréquence suffisante**, et **ENCOURAGE** le futur syndicat à poursuivre les échanges avec les structures voisines ;

**INVITE** le futur syndicat à inscrire la mission d'animation et de concertation (item 12 du L.211-7 du code de l'environnement) dans les statuts de l'EPAGE lors de la prochaine révision des statuts **et à poursuivre sa réflexion en vue de l'intégration des autres compétences optionnelles** ;

(...)»

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2021-14 — **PROJET DE CRÉATION D'UN EPAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SEILLE ET DE SES AFFLUENTS (01, 39, 71)** — est adoptée à l'unanimité.

### **III. PAPI 3 Lez (34)**

#### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté en séance. Les porteurs du projet en donnent lecture.*

M. REVOL ajoute que le PAPI 3 est axé sur la renaturation, la gestion et l'accompagnement du ruissellement, et impactera les nouveaux plans locaux d'urbanisme. Depuis quatre ans, la croissance de la population ralentit, l'attractivité du territoire diminue en raison de son manque de résilience.

#### **Avis de la DREAL Occitanie**

Mme GERARD note que la gouvernance du PAPI est robuste. Le territoire est engagé depuis le début des années 2000 dans des démarches de prévention du risque inondation et de gestion des milieux aquatiques. Il a construit une vraie stratégie de long terme. Le troisième PAPI, qui est axé sur les études, intervient après deux PAPI conséquents en termes de travaux. La compétence du SYBLE à l'échelle du bassin versant tend à homogénéiser la gestion du risque inondation sur ce périmètre d'une SLGRI approuvée. Le SYBLE créé en 2007 est labellisé EPTB et est composé d'agents compétents ayant déjà porté deux PAPI complets d'envergure.

Le périmètre du PAPI est cohérent. Il couvre l'ensemble du bassin versant du Lez et possède une parfaite cohérence hydraulique. Il correspond au périmètre de la SLGRI, du SAGE et au territoire de compétence de l'EPTB.

Le diagnostic est de qualité, ce qui permet de donner lieu à un programme d'actions cohérent. Le SYBLE a affiné son diagnostic, notamment la connaissance de la vulnérabilité du territoire et des dispositifs de prévention et de protection, lors des deux premiers PAPI. La stratégie du PAPI 3 s'inscrit dans la continuité des démarches précédentes et permet de développer la connaissance des aléas ruissellement et submersion marine en lien avec le changement climatique, et d'investiguer d'autres axes (axe 5, axes 2 et 3).

Le programme d'actions reprend et décline les objectifs de la SLGRI. Le dossier est parfaitement compatible avec le SDAGE.

La DREAL Occitanie a reçu le dossier le 5 juillet 2021 et a consulté les services eau et risques de la DDTM 34 et plusieurs services internes. L'instruction a identifié des points techniques à modifier avant la signature de la convention, mais cela ne remet pas en cause les actions.

En conclusion, la DREAL Occitanie émet un avis favorable au dossier de troisième PAPI du Lez, avec les réserves et les recommandations suivantes :

- recommandation n° 1 : associer étroitement le SPC Méditerranée Ouest et le SIPDC à la mise en œuvre des actions correspondant à la couverture par le dispositif Ville en alerte ;
- recommandation n° 2 : respecter dans les études menées dans le cadre des axes 4 et 6 les principes permettant d'éviter toute augmentation des enjeux dans des zones soumises aux aléas inondation et de réduire à la source le ruissellement ;
- recommandation n° 3 : tenir compte dans l'axe 7 des réflexions sur l'intégration du changement climatique, de la nécessité d'adaptation et de résilience en lien avec le Plan Littoral 21 ;
- réserve n° 1 : les études prévues dans l'axe 6-5 sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Montpellier ne peuvent comprendre des dossiers PRO ;
- réserve n° 2 : la rédaction de la fiche action 7-1 est à revoir pour envisager la faisabilité d'un système d'endiguement avec un niveau de protection d'au moins 50 ans, et non 30 ans ;
- réserve n° 3 : la rédaction de la fiche action 7-2-1 devra évoluer ou envisager un futur système d'endiguement sur Palavas les Flots, et donc la réalisation d'une étude de dangers, à défaut les travaux ultérieurs ne pourront pas être financés ;
- réserve n° 4 : concernant les fiches 7-1 et 7-2-1, les montants afférents aux études réglementaires, hors études de dangers, devront être déduits des montants de ces actions, car elles ne sont pas éligibles au fonds Barnier ;
- réserve n° 5 : la clé de financement des actions 7-2-2 et 7-3 devra être modifiée pour tenir compte de leur non-éligibilité au fonds Barnier.

Ces réserves devraient être facilement levées par le porteur du projet avant la signature de la convention.

### **Débat**

Mme VIGNON salue ce projet très attendu par les acteurs locaux ainsi que l'investissement du Syndicat. Elle formule différentes remarques, issues notamment de rencontres avec les locaux :

- le dossier devrait mentionner la forte inflexion de la courbe démographique du territoire ;
- aucune rectification d'ouvrages existants n'est prévue alors que certaines infrastructures de transport ne sont pas transparentes aux écoulements ;
- la dynamique de construction dans les zones à risque a tendance à se poursuivre et va à l'encontre des axes 6 et 7 ;
- le risque de remontée de nappes doit être pris en considération dans le PAPI, car il s'agit d'un risque très prégnant sur le territoire ;
- les projets d'urbanisation au sud du bassin risquent de faire barrage aux écoulements ;
- l'axe 3 devrait comporter une harmonisation des PPRI ;

- l'axe 1 relatif à la communication est à revoir ;
- pour les actions 7-2 et 7-3, des solutions fondées sur la nature pourraient être recherchées, d'autant plus qu'elles sont moins onéreuses que les dispositifs énoncés.

Mme VIGNON demande si les stations installées sur la Mosson ont été jaugées.

M. REVOL assure que les recommandations et réserves formulées par la DREAL seront intégrées au document. Rebondissant sur les remarques de Mme VIGNON, il affirme qu'un ETPB fonctionne s'il joue un rôle de trait d'union entre les EPCI, l'État et les différents services. Certains projets routiers portés par l'État ont des conséquences discutables sur le territoire et font débat. Le syndicat de bassin n'a pas de pouvoir de décision en la matière, mais reste très attentif aux effets des aménagements programmés. Par ailleurs, le PAPI 3 offre des leviers pour travailler avec les EPCI à la rédaction des PLUi. L'actuelle concertation sur le PLUi de la Métropole de Montpellier montre notamment que le schéma de développement de ce territoire doit être complètement modifié. Il existe une réelle prise de conscience de la nécessité d'intégrer le schéma hydraulique à l'aménagement du territoire. Le nouveau PLUi prévoit par exemple d'exclure de l'urbanisation des terres naturelles en échange de terres déjà imperméabilisées et de rendre à la nature des friches urbaines et industrielles. Les dernières données montrent un rajeunissement du territoire dont le dynamisme doit désormais reposer sur une autre façon d'habiter la ville. Concernant l'information du public, M. REVOL estime que les dispositifs de prévention comme Ville en Alerte constituent des outils pour sensibiliser et informer les citoyens.

Mme BOURSIAC ajoute que la CLE collabore de manière fructueuse avec les EPCI du territoire pour élaborer les SCOT et les PLUi, et ce dans l'objectif d'améliorer les modalités d'urbanisation et maintenir les milieux remarquables. La sensibilisation passe essentiellement par les publics scolaires, considérant que les enfants relaient les messages sur le risque inondation au sein de leur famille. Les nouveaux élus sont disponibles et ouverts à une nouvelle conception de l'aménagement du territoire. L'information du grand public passe aussi par les nouvelles technologies (réalité virtuelle). Quant aux capteurs hydrologiques de la Métropole, Mme BOURSIAC indique qu'il s'agit de capteurs de hauteur d'eau, qui ne mesurent pas le débit.

M. AGUILERA se félicite que le risque ruissellement soit pris en compte dans le PAPI 3, même si les phénomènes sont difficiles à modéliser. Il recommande de se rapprocher des experts du Cerema.

Mme BOURSIAC indique que l'amélioration des connaissances en matière de ruissellement constitue une première étape. Les partenariats avec l'INRAE et SupAgro permettront de travailler sur le ruissellement agricole.

Quant au ruissellement urbain, M. REVOL ajoute que les solutions actuellement mises en place pour gérer le ruissellement en milieu urbain engendrent une aggravation des conséquences en termes d'inondation. Une gestion hydraulique des espaces déjà urbanisés s'avère indispensable, en mobilisant notamment les compétences voirie des métropoles. Le PAPI 3 permettra de mener des réflexions sur des plans hydrauliques par commune. Par ailleurs, M. REVOL affirme qu'il a pris bonne note des différentes remarques concernant l'axe 7 relatif à Palavas les Flots.

Mme GARRIC suggère le développement de solutions fondées sur la nature.

Mme BOURSIAC affirme que l'utilisation de solutions fondées sur la nature est en effet préconisée par le SAGE et constitue une priorité.

M. PULOU suggère de définir précisément le concept d'espace minimum de bon fonctionnement.

*Les porteurs de projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

## Délibération

M. ROY propose d'ajouter trois éléments à la délibération :

- Une recommandation de portée générale : « *recommande au porteur de prendre en compte à la fois le risque de ruissellement urbain pour lequel des solutions innovantes devront être recherchées autour de la notion de ville perméable, et le risque de remontée de nappes* ».
- À la fin de la deuxième recommandation, après *Ville en alerte*, « *dont l'intérêt est par ailleurs souligné pour renforcer la communication et la sensibilisation vis-à-vis des habitants.* »
- Sur l'axe 7 : « *et recherche dans la mesure du possible la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.* »

Mme VIGNON estime que l'État devrait veiller à une harmonisation des PPRI et prendre ses responsabilités sur les conséquences des infrastructures en matière de gestion des inondations.

M. ROY propose d'ajouter dans le dernier alinéa de la délibération « *et appelle à la cohérence de toutes les politiques publiques pertinentes, notamment lors de la réalisation des projets d'infrastructure.* », sachant que le syndicat n'a pas de levier pour agir auprès de l'État en la matière.

*Les porteurs de projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement

(...)  
(...)

#### **RECOMMANDE :**

- *au porteur de bien prendre en compte d'une part, le ruissellement urbain et de rechercher des solutions innovantes autour de la notion de ville perméable, et d'autre part le risque de remontées de nappe ;*
- *au porteur d'associer étroitement le service de prévision des crues Méditerranée Ouest (SPC-MO) et le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) à la mise en œuvre des actions visant l'élargissement de la couverture par le dispositif de prévision, d'alerte et de gestion du risque d'inondation en temps réel « Ville en alerte » dont l'intérêt est par ailleurs souligné pour renforcer la communication et la sensibilisation des populations ;*
- (...);
- (...);
- *que les études prévues dans l'axe 7 sur la commune de Palavas les Flots tiennent compte des réflexions sur l'intégration du changement climatique et de la nécessité d'adaptation et de résilience et recherchent autant que faire se peut la possibilité de mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature, en lien avec le Plan Littoral 21. Elles contribueront à élaborer une stratégie permettant d'avoir une vision globale sur la commune de Palavas les Flots ;*
- (...).

ÉMET (...) :

DEMANDE au porteur de revoir les fiches actions concernées et le plan de financement en conséquence et APPELLE d'une manière plus générale à la cohérence des politiques publiques impactant les risques d'inondation sur le territoire, notamment en ce qui concerne les projets d'infrastructures.

(...)»

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable, Monsieur BOUCHER ayant quitté la salle pendant les débats et ne participant pas au vote.*

**La délibération n° 2021-15 — PAPI LEZ (34) — est adoptée à l'unanimité.**

#### **IV. PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR (88)**

*En l'absence du(des) porteur(s) du projet, l'examen du projet est reporté.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 47.*